



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 26 AOÛT 2011

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 25 août 2011 prises sous la présidence de M Dominique-Nicolas JANE , secrétaire général, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-47-7 du 16 février 2009 modifié le 31 janvier 2011 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-209-0005, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 30 juin 2011, présentée par la société SAS CHOMELAC, représentée par Monsieur Frédéric CAMEL, en vue de la création d'un magasin de bricolage à l'enseigne Bricomarché d'une surface de vente de 1 853 m² à Privas ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. FREUCHET, représentant le maire de Privas ;
- M. VIALLE, adjoint au maire de Privas ;
- M. VEYREINC, président de la communauté des communes Privas Rhône Vallée ;
- M. UGHETTO, conseiller général, représentant le président du conseil général de l'Ardèche ;
- M. VANDOORNE, collègue des personnalités qualifiées en matière d'aménagement ;
- M. IMBERT, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation ;

assistés de :

Mme GERVET, représentant le directeur départemental des territoires

considérant que ce projet :

- est implanté dans une zone à vocation commerciale, artisanale et industrielle
- qu'il permet d'améliorer l'offre en matière de bricolage et jardinerie sur la zone de chalandise
- que les flux de transports seront augmentés de manière peu importante et que les voies de dessertes peuvent absorber ce flux supplémentaire
- que le projet s'insère dans le réseau de transport collectif du Conseil général
- intégrera des éléments favorables à la prise en compte de l'environnement et des énergies renouvelables

a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la SAS CHOMELAC par : **6 OUI**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. FREUCHET, M. VIALLE, M. VEYREINC, M. UGHETTO, M. VANDOORNE, M. IMBERT

En conséquence, est accordée à la société SAS CHOMELAC l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de bricolage à l'enseigne Bricomarché d'une surface de vente de 1 853 m² sur la commune de Privas

Pour le préfet absent,
Le secrétaire général,
Président de la C.D.A.C.


Dominique-Nicolas JANE